

Consultations

MINDEX

Consultations

Inc.

Réflexions sur
l'intégration des coûts
des achats de
Gaz Naturel Renouvelable
(GNR)

Mandat

- Rechercher, analyser et faire rapport sur l'intégration des achats de gaz naturel renouvelable (GNR) dans les tarifs d'Énergir dans le cadre du dossier R-4008-2017;
- Établir une base conceptuelle permettant de guider la Régie au sujet de l'allocation des coûts ainsi que de la tarification des coûts d'acquisition du GNR, considérant le cadre réglementaire québécois.

Contexte réglementaire

- Politique énergétique 2030 : « *Le gouvernement entend [...] accroître la production de gaz naturel renouvelable* ».
- Modification à la Loi sur la Régie de l'Énergie, modifiant les art. 5, 72 et 112 :
 - Article 5: « [...] *Elle (la Régie) favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement [...]* ».

Contexte réglementaire

- Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur gazier, minimum de :
 - 1% à compter de 2020-2021;
 - 2% à compter de 2023-2024;
 - 5% à compter de 2025-2026.

Causalité des coûts

- Quantité minimale à être livrée par les distributeurs
 - Action 36 du Plan d'action indique « Proportion de gaz naturel renouvelable injecté pour consommation [...] ».
- Contribuer au financement des projets de biométhanisation des matières organiques :
 - Action 37 du Plan d'action indique « Quantité de gaz naturel renouvelable produit annuellement au Québec ».
- Achats de GNR au Québec ont 2 liens de causalité;
- Achats de GNR hors Québec ont 1 lien de causalité.

Allocation des coûts

Servir de guide à la tarification

- Fonctionnalisation des coûts des achats de GNR :
 - En fonction des services.
 - Allocation des coûts des achats de GNR :
 - En fonction des caractéristiques de la clientèle.
- Le tout basé sur les liens de causalité.

Allocation des coûts

- Fonctionnalisation des coûts des achats de GNR au service de transport :
 - Absence d'indicateur de prix de marché en franchise;
 - Prix d'achat en franchise ne serait possiblement plus calculé à l'aide du coût évité (proposition Énergir) :
 - Le différentiel de lieu doit être évalué à l'aide d'une autre méthode.
 - Énergir a déposé une proposition à cette fin dans le dossier R-4008-2017 (Lieu de référence Dawn).

Allocation des coûts

- Fonctionnalisation des coûts reliés aux achats de GNR au service d'équilibrage :
 - Coûts de fourniture qui proviennent du profil non uniforme des achats de fourniture « conventionnelle »;
 - Variations du niveau de production de GNR compensées par des achats de fourniture « conventionnelle ».
 - Énergir mentionne qu'il n'y a pas de coûts d'équilibrage reliés à ses achats de GNR.

Allocation des coûts

- Fonctionnalisation des coûts des achats de GNR au service de fourniture :
 - Coûts résiduels reliés aux achats de fourniture, une fois retirés les coûts fonctionnalisés au transport et à l'équilibrage.
 - Les coûts fonctionnalisés à la fourniture restent tributaires des prix d'achat du GNR;
 - Pas d'indice de prix pour le GNR;
 - Le rôle de « surveillance » de la Régie demeure.

Encadrement réglementaire et considérations tarifaires

Achats de GNR pour satisfaire la réglementation et la Politique énergétique 2030

- Achats directs de GNR des clients :
 - Devraient contribuer à l'atteinte des objectifs de volume;
 - Régie ne « surveille » pas les caractéristiques des contrats de fourniture négociés par ces clients.
- Achats de GNR d'Énergir :
 - Offert à la clientèle par le biais d'un tarif de GNR
 - Adhésion volontaire – respect de l'article 52;
 - Que faire en cas de surplus?
 - « Surveillance » de la Régie requise.

Encadrement réglementaire et considérations tarifaires

Surveillance de la Régie compliquée par le faible nombre d'indicateurs de prix de GNR

- Jugement sur les caractéristiques des contrats de GNR :
 - Justesse des prix :
 - Appels d'offres possibles, mais conditions de marché et disponibilité des volumes n'éliminent pas nécessairement les achats de gré à gré.
 - Volumes :
 - Quantité demandée par les clients volontaire vs quantité demandée par la réglementation.
 - Durée des contrats :
 - Production existante vs nouvelle production.
 - Origine géographique de la production?

Réflexions sur l'encadrement des achats de GNR

Achats de GNR d'Énergir pour son tarif de GNR

- L'adhésion se ferait sur une base volontaire :
 - Les clients expriment leur propension à payer par leur adhésion au service :
 - Énergir « connaît » les volumes et les prix que ses clients sont prêts à payer;
 - Incitatif pour Énergir à ne pas faire d'achats de GNR à des prix supérieurs aux prix que ses clients sont prêts à payer.

Une limitation du transfert des coûts reliés aux volumes non vendus dans ce service pourrait possiblement jouer le même rôle que l'approbation des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR.

Réflexions sur l'encadrement des achats de GNR

Achats de GNR d'Énergir au-delà des volumes vendus par son tarif de GNR

- Les achats d'origine québécoise contribuent au financement des projets de biométhanisation (Action 36):
 - L'indicateur relié à cet objectif est la « Quantité de gaz naturel renouvelable produit annuellement au Québec ».

Un encadrement tarifaire limitant la « socialisation » seulement aux coûts de GNR produit au Québec pourrait possiblement jouer le même rôle que l'approbation des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR

- Permettre des coûts reliés aux achats de GNR québécois au tarif de GNR d'Énergir diminue le potentiel de coûts « socialisés »

Réflexions sur l'encadrement des achats de GNR

Encadrement par « assignation » des coûts de GNR

- Tarif de GNR d'Énergir pourrait contenir des achats hors Québec et de sources québécoises :
 - Ne permettrait pas de transfert de coûts de volumes hors Québec vers l'ensemble de la clientèle
- Volumes non vendus au tarif de GNR d'Énergir
 - Coûts uniquement reliés à des achats de GNR au Québec
 - Coûts fonctionnalisés à la fourniture séparés en deux composantes :
 - Coûts de fourniture « conventionnelle » au service « régulier »;
 - Surcoûts alloués à l'ensemble de la clientèle.

Caractéristiques de

l'encadrement par «assignation» de coûts

- Réponds aux objectifs de la Politique énergétique 2030 à l'intérieur de la juridiction de la Régie;
- Tient compte de l'origine québécoise du GNR;
- Incite Énergir à contrôler les caractéristiques de ses achats;
- Alloue à l'ensemble de la clientèle seulement les coûts reliés aux achats de GNR d'origine québécoise :
 - En respect des obligations réglementaires, de la Politique énergétique 2030 et de la causalité des coûts.
- L'encadrement pourrait être mis en place jusqu'à l'atteinte du seuil de 5 %.

Consultations

MINDEX

Consultations

Inc.

DISCUSSIONS ADDITIONNELLES ET QUESTIONS